

## **COMMUNIQUÉ DU REGULATORY BOARD N° 3/2010 DU 30 AVRIL 2010**

### ***Modification rédactionnelle de divers règlements de cotation et du Règlement de procédure***

*Décision du Regulatory Board du 21 avril 2010*

*Entrée en vigueur: le 1<sup>er</sup> mai 2010*

#### **I. RAPPEL DE LA SITUATION**

La réglementation de négoce révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le Règlement relatif au négoce révisé unifie les «Conditions générales» et les «Dispositions transitoires du Transitional Rule Book for Blue Chip Trading». La teneur des dispositions relatives au négoce et les Directives révisées ont également été simplifiées et structurées de manière plus claire. À cet égard, les anciennes Directives de négoce ont été dotées d'une nouvelle structure correspondante.

Étant donné que divers autres règlements boursiers font référence aux règlements de négoce, ces derniers doivent faire l'objet d'une adaptation rédactionnelle afin de correspondre à la nouvelle donne et afin que les renvois soient exacts.

#### **II. ADAPTATION RÉDACTIONNELLE**

Voici les adaptations rédactionnelles effectuées:

- l'expression «Conditions générales» est remplacée par «Règlement de négoce» ou par «Règlement relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et Conditions générales de Scoach Suisse»;
- les renvois figurant dans les règlements doivent être modifiés et adaptés à la nouvelle structure des Directives de négoce;
- il sera ajouté un nouvel article aux dispositions finales afin de pouvoir retracer la chronologie des modifications. Par ailleurs, les liens url figurant dans la version électronique des règlements téléchargeables à partir du site internet de SIX Exchange Regulation seront adaptés.

#### **III. LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS**

- Réglementation de cotation:  
art. 45 ch. 4 et nouvel art. 118 Révision
- Règlement complémentaire de cotation des emprunts:  
art. 16 ch. 3 et nouvel art. 45 Révision
- Règlement complémentaire de cotation des instruments dérivés:  
art. 23 ch. 3 et nouvel art. 44 Révision

- Règlement concernant l'admission au négoce des droits de participation sur le SIX Swiss Exchange-Sponsored Segment:  
art. 2, 20, 21 et nouvel art. 25 Révision
- Directive concernant les procédures applicables aux droits de participation:  
art. 18, 19, 21 et nouvel art. 25 Révision
- Règlement de procédure:  
ch. 1,1, 1.2 et nouveau ch. 7.3 Révision

#### IV. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les nouveaux règlements entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> mai 2010**.

Ils sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

**Réglementation de cotation:**

[http://www.six-exchange-regulation.com/regulation\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/regulation_fr.html)

**Règlement de procédure:**

[http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/proceedings\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/proceedings_fr.html)

Les Communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

[http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory\\_board\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_fr.html)

[http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory\\_board\\_de.html](http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_de.html)

[http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory\\_board\\_en.html](http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_en.html)